

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1850

présenté par
Mme Pouzyreff et M. Rousset

ARTICLE 11

À la seconde phrase de l’alinéa 9, après le mot :

« suffisante »,

insérer les mots :

« , en vision directe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision